

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-30

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la volonté de soutenir les sections sportives scolaires,

Vu le projet de convention de partenariat relative à la section sportive natation entre le Lycée polyvalent de Mauriac, la Communauté de communes du Pays de Mauriac, la Commune de Mauriac et le Club de natation,

Vu la délibération n° 2025-12-03/16 en date du 03 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de partenariat relative à la section sportive scolaire (natation) du Lycée, avec le Lycée polyvalent de Mauriac, la Communauté de communes du Pays de Mauriac et le Club de natation pour une durée de trois ans et prenant effet le 1^{er} septembre 2025, pour se terminer le 31 août 2028.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

05 DEC. 2025

Le Maire de Mauriac

Edwige ZANCHI



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

09 DEC. 2025